

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de décembre à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Avenant n°1 à la convention d'attribution de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Val Parisis par la Commune d'Ermont concernant le déploiement de la vidéo protection

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **2 décembre 2022**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2022/183

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA,
Adjoints au Maire

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
M. PICHON, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme CAUZARD, M. HEUSSER,
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO,
Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RAVIER

Mme CASTRO-FERNANDES

Mme MAKUNDA TUNGILA

Mme DEHAS

Mme GUEDJ

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. KEBABTCHIEFF

M. BAY

(pouvoir à M. BLANCHARD)

(pouvoir à M. HAQUIN)

(pouvoir à Mme DAHMANI)

(pouvoir à M. NACCACHE)

(pouvoir à Mme DE CARLI)

(pouvoir à Mme BENLAHMAR)

(pouvoir à Mme MEZIERE)

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 34 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 13/12/22

Publiée le : 14/12/22

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GÉNÉRALES

Avenant n°1 à la convention d'attribution de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Val Parisis par la Commune d'Ermont concernant le déploiement de la vidéoprotection

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5 ;

VU la délibération n°2021/150 du Conseil municipal du 10 décembre 2021 portant avis favorable à l'attribution de fonds de concours dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection sur la Ville d'Ermont ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que, par la délibération susvisée, la Commune de Ermont a attribué un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Val Parisis pour le déploiement de 11 caméras sur son territoire et que ce déploiement est également subventionné par le Conseil régional et le Conseil départemental ;

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental a modifié son dispositif de financement permettant de faire bénéficier à la Communauté d'agglomération Val Parisis d'un cofinancement plus important que celui prévu initialement ;

CONSIDÉRANT que les dispositifs de subvention des cofinanceurs auxquels la Communauté d'agglomération Val Parisis est éligible pour l'ensemble de son territoire sont pris en compte pour minorer le taux de participation de la Commune d'Ermont ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster le pourcentage de participation de la Commune d'Ermont à travers le fonds de concours au projet de déploiement des caméras de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, qu'il convient également de mettre à jour le montant prévisionnel des travaux,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'attribution de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Val Parisis par la Commune d'Ermont concernant le déploiement de la vidéoprotection ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1, ainsi que tout avenant ultérieur.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

**Avenant N° 1 à la convention d'attribution de fonds de concours à la
Communauté d'agglomération Val Parisis par la commune de
Ermont concernant le déploiement de la vidéo protection**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Val Parisis, sise 271, Chaussée Jules César 95 250 Beauchamp, représentée par son Président, Monsieur Yannick BOEDEC, dûment habilité à cet effet par la délibération N° D/2021/104 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2021, d'une part,
Ci-après dénommée « La CAVP »,

Et :

La commune de Ermont, sise 100 rue Louis Savoie 95120 ERMONT, représentée par son Maire, Monsieur Xavier HAQUIN, dûment habilité à cet effet par délibération N°... du Conseil Municipal en date du ..., d'autre part,
Ci-après dénommée « La Commune »,

PREAMBULE

La commune de Ermont a attribué un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Val Parisis pour le déploiement de 11 caméras sur son territoire.
Le déploiement de ces caméras est également subventionné par le Conseil régional et le Conseil départemental.

Le Conseil départemental a modifié son dispositif de financement permettant ainsi de faire bénéficier à l'agglomération d'un co-financement plus important que celui prévu initialement.

Les dispositifs de subvention des co-financeurs auquel la CAVP est éligible pour l'ensemble de son territoire sont pris en compte pour minorer le taux de participation de la Commune.

Ainsi, il convient d'ajuster le pourcentage de participation de la commune à travers le fonds de concours suite à l'augmentation de la participation du Conseil départemental au projet de déploiement des caméras.

Par ailleurs, le présent avenant est également l'occasion de mettre à jour le montant prévisionnel des travaux.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :



Vu pour être annexé à
délibération n° 22/183 du 09/12/22
ERMONT, le 13/12/22
Le Maire,

ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

1- Participation financière de la Commune aux études :

Le montant des études est de 1 248,00 € TTC/caméra. Le FCTVA à percevoir sera de 204,72 €/caméra.

La participation financière de la commune pour les études est de 50,00 % du montant TTC déduction faite du FCTVA. Ainsi, le fonds de concours attribué pour les études est de 521,64 € par caméra, soit 5 738,04 € au total.

2- Participation financière de la Commune aux travaux :

La participation financière attribuée pour les travaux est de 32,48 % du montant TTC réel des travaux déduction faite du FCTVA.

L'estimation du montant des travaux TTC déduction faite du FCTVA est de 357 922,14 €.

A noter que les dispositifs de subvention des co-financeurs auquel la CAVP est éligible pour l'ensemble de son territoire ont été pris en compte pour minorer le taux de participation de la Commune.

Dans le cas où les cofinancements réellement notifiés s'avèrent supérieurs à l'estimation, le fonds de concours est révisé en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux de la participation financière de la Commune, au plus égal à celle de la CAVP (subventions déduites) conformément aux dispositions de l'article L5216-5 VI du CGCT. Il fait l'objet d'un reversement au prorata de la recette notifiée, voire d'un reversement à la Commune en cas de trop-perçu.

Fait à Beauchamp, le 2022

La Commune de Ermont,

Le Maire

Xavier HAQUIN

**La Communauté d'Agglomération
Val Parisis,**

Le Président

Yannick BOEDEC